

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet d'implantation de mesures prioritaires
pour le transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture
sur le territoire de la ville de Lévis
par la Ville de Lévis**

Dossier 3211-05-470

Le 30 octobre 2020

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

NOUVEAUTÉ DEPUIS LE 23 MARS 2018	1
INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2

NOUVEAUTÉ DEPUIS LE 23 MARS 2018

Depuis le 23 mars 2018, le ministre met à la disposition du public par le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (chapitre Q 2, r. 23.1). Cette nouvelle disposition devance la publication de ces documents qui n'étaient auparavant rendus publics qu'à la fin de l'exercice de recevabilité. Cet important changement augmente la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier et favorise ainsi la participation citoyenne.

INTRODUCTION

L'analyse des réponses fournies à la suite de la première série de questions et commentaires, a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la LQE, le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

QC2-1 En ce qui concerne la **QC-2**, la recevabilité de l'étude est conditionnelle à ce que l'initiateur fournisse, pour la période d'information publique, une note technique détaillant l'état des déplacements en transport collectif dans le corridor projeté aux différentes périodes ciblées.

QC2-2 En lien avec la **QC-26**, pour les sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) pour les phases de construction et d'exploitations du projet, l'initiateur doit :

- estimer les émissions associées à l'augmentation de l'achalandage du transport en commun causée par le projet (augmentation de la consommation de carburant, le cas échéant, des autobus, bien qu'une électrification graduelle des transports est envisagée);
- présenter, à part, les émissions associées au carbone noir, car celles-ci ne sont pas dans l'inventaire québécois des émissions de GES.

Veillez vous engager à fournir ces informations pour la période d'information publique.

QC2-3 Parmi les mesures présentées au point **RQC-47**, lesquelles seront mises en œuvre dans le cadre du projet? Pour le Cahier de charges et devis, l'initiateur pourrait indiquer que l'utilisation d'équipements électriques, si applicable, est recommandée. Une réponse de l'initiateur est attendue en ce sens pour la période d'information publique.

Original signé

Julie Leclerc, biol., M.ATDR.
Chargée de projet

Karine Lessard, M. Env.
Analyste